



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2024-064

PUBLIÉ LE 14 MARS 2024

Sommaire

Cour d'Appel /

R03-2024-03-01-00008 - Décision portant délégation de signature dans logiciel Chorus (3 pages) Page 3

R03-2024-03-04-00005 - Décision portant délégation de signature des chefs de cour au 4 mars 2024 (4 pages) Page 7

Direction Générale Administration / Direction des Ressources Humaines

R03-2024-03-13-00003 - Arrêté portant composition du jury du concours professionnel pour le recrutement de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche "routes et bases aériennes" au titre de l'année 2024 (2 pages) Page 12

Cour d'Appel

R03-2024-03-01-00008

Décision portant délégation de signature dans
logiciel Chorus



Décision de délégation de signature
N° 2/2024
des actes d'ordonnancement secondaire dans le logiciel *Chorus*

Le 1^{er} mars 2024 ;

Béatrice ALMENDROS, première présidente de la cour d'appel de Cayenne

Joël SOLLIER, procureur général près ladite cour ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret modifié 2012-1246 du 7 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu la convention de délégation de gestion du 26 mai 2023 relative à la gestion financière des crédits et comportant une fonction d'ordonnateur secondaire entre la cour d'appel de Cayenne et le centre de services partagés de la zone océan Atlantique du ministère de la justice ;

Vu le décret en date du 14 février 2023 portant nomination de Madame Béatrice ALMENDROS, aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Cayenne ;

Vu le décret en date du 8 juin 2021 portant nomination de Monsieur Joël SOLLIER, aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Cayenne ;

DÉCIDONS

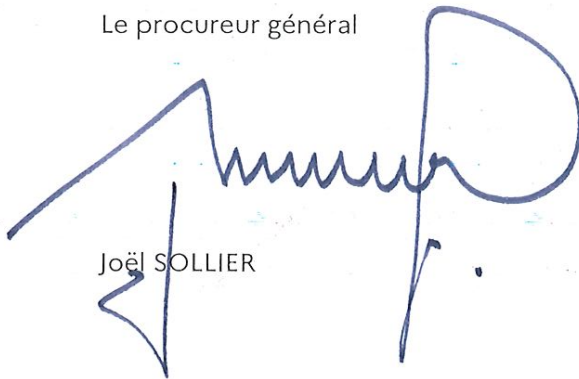
Article 1er : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes par l'intermédiaire du logiciel Chorus, exécutés par le centre des services partagés de la zone océan Atlantique du ministère de la justice, à partir du 1^{er} mars 2024 ;

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus du visa du contrôleur budgétaire régional ;

Article 2 : La présente décision se substitue à toutes les décisions applicables antérieurement au 1^{er} mars 2024 dans les domaines précités ;

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux bénéficiaires des délégations et transmise au directeur régional des finances publiques de la Guyane, comptable assignataire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Le procureur général



Joël SOLLIER

La première présidente



Béatrice ALMENDROS



ANNEXE 1

Agents bénéficiant de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Cayenne pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans le logiciel Chorus à partir du 1^{er} mars 2024

Prénom NOM	Corps et fonctions	Actes
Nicolas BOUSSARD	Directeur fonctionnel, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire	<i>Tout acte comptable de validation dans CHORUS en matière d'engagement, de validation des dépenses, de recettes, des actifs et de mise à disposition des crédits, signatures des bons de commande</i>
Corinne CASTRO	Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines	
Manuela DEFFOIS	Directrice principale des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion budgétaire	
Nicolas BOUSSARD	Directeur fonctionnel, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire	<i>Tout acte concernant les immobilisations – RE-FX</i>
Manuela DEFFOIS	Directrice principale des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion budgétaire	
Michaël TARBY	Secrétaire administratif, Responsable de la gestion budgétaire adjoint	
Corinne CASTRO	Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines	<i>TITRE II : tout acte comptable de responsable dans la validation en matière de dépenses et de recettes ainsi que la mise à disposition des crédits</i>
Martine MIROSLAW	Secrétaire administrative, Responsable de la gestion des ressources humaines adjointe	
Corinne CASTRO	Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines	<i>TITRE II : tout acte comptable de gestionnaire en matière de dépenses et de recettes</i>
Martine MIROSLAW	Secrétaire administrative, Responsable de la gestion des ressources humaines adjointe	
Anne-Laure ATILUS	Secrétaire administrative, Gestionnaire administrative et financière	
Chrystel JUNGAS	Contractuelle de catégorie B, Gestionnaire administrative et financière	
Catherine SOCHAS	Contractuelle de catégorie C, Gestionnaire administrative et financière	
Michaël TARBY	Secrétaire administratif, Responsable de la gestion budgétaire adjoint	<i>Tout acte comptable de responsable dans la validation en matière des dépenses, des recettes, des actifs</i>
Christine SOPHIE	Adjointe administrative, Gestionnaire budgétaire	
Michaël TARBY	Secrétaire administratif, Responsable de la gestion budgétaire adjoint	<i>Tout acte de gestionnaire des dépenses, des recettes et actifs : validation des demandes d'achat, vérifications et certifications des services faits</i>
Christine SOPHIE	Adjointe administrative, Gestionnaire budgétaire	

Cour d'Appel

R03-2024-03-04-00005

Décision portant délégation de signature des
chefs de cour au 4 mars 2024



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**En matière de ressources humaines,
de budget et de marchés publics**

Le 1^{er} mars 2024

Béatrice ALMENDROS, Première présidente près la cour d'appel de CAYENNE

Joël SOLLIER, Procureur général près la cour d'appel de CAYENNE,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D 312-66, R 312-67, R 312-70 et R312-73,
Vu l'arrêté du 10 octobre 2007, fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire,
Vu le code des marchés publics,
Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences d'ordonneurs secondaires des premiers présidents et des procureurs généraux de cour d'appel ;
Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu le décret en date du 14 février 2023 nommant Madame Béatrice ALMENDROS en qualité de première présidente de la cour d'appel de Cayenne ;
Vu le décret en date du 8 juin 2021 nommant Monsieur Joël SOLLIER en qualité de procureur général près la cour d'appel de Cayenne ;

DÉCIDENT : A compter du 04 mars 2024

1) EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Nicolas BOUSSARD, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, et à madame Corinne CASTRO, directrice responsable des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à madame Manuela DEFFOIS, directrice principale responsable de la gestion budgétaire,

Afin de signer :

- Les pièces justificatives de dépenses ou de recettes et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel
- Les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels,
- Les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis au conseil médical et commission de réforme,
- Les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les personnels du ressort, par l'interface du module H@rmonie,

- Par voie hiérarchique, les courriers de notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires,
- Les convocations aux concours, et les convocations aux formations régionales,
- Les avis hiérarchiques assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue,
- Les avis hiérarchiques afférant aux demandes de mutation des fonctionnaires du ressort,
- Les notes de diffusion au ressort de circulaires ministérielles concernant la gestion administrative,
- Les certificats de travail et attestations délivrées en vertu du code du travail ou des conventions de stage,
- Les délégations de fonctionnaires,
- Les décisions des missions des greffiers placés,
- Les réponses aux demandes d'emploi

Et afin de viser :

- Les états concernant les paiements des heures supplémentaires ou d'astreintes des magistrats et fonctionnaires du ressort validé par les chefs de cour ou les directeurs de greffe lors de la mise en paiement.

2) EN MATIÈRE DE BUDGET,

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Nicolas BOUSSARD, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, et à madame Manuela DEFFOIS, directrice principale responsable de la gestion budgétaire et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à madame Corinne CASTRO, directrice responsable des ressources humaines :

Afin de signer :

- Les ordres de missions des fonctionnaires et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ou à se déplacer dans le ressort, par l'interface du module H@rmonie,
- Les ordres de mission des, fonctionnaires et agents contractuels se déplaçant hors ressort après validation du déplacement par les chefs de cour, par l'interface du module H@rmonie,
- Les notes de diffusion au ressort de circulaires ministérielles concernant la gestion budgétaire,

Et afin de viser :

- Les états de frais de déplacement et de changement de résidence,

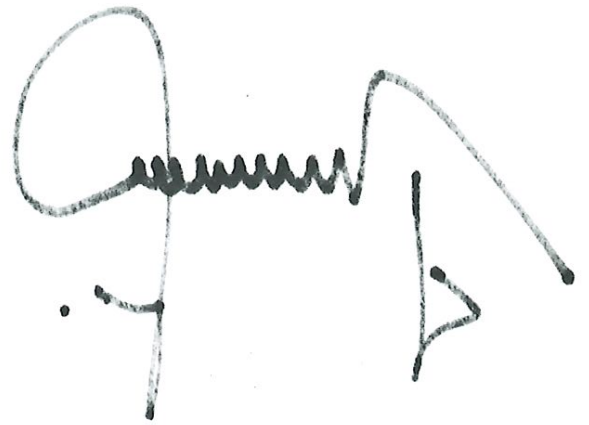
Article 3 : Sur autorisation expresse du DDARJ et du responsable de la gestion budgétaire du SAR en son absence, lorsque des circonstances graves, très exceptionnelles ou très urgentes nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseurs ou prestataires, en matière immobilière, ou pour des raisons de sécurité et de sûreté des personnes, bénéficient d'une délégation de signature des chef de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation de bon de commande papier faisant l'objet, par la suite, de régularisation dans le module CHORUS FORMULAIRE dans la limite d'une somme totale de 3 000 € :

- Monsieur Michaël TARBY, secrétaire administratif, responsable adjoint de la gestion budgétaire du SAR

En tout état de cause, la régularisation de la commande dans le module CHORUS FORMULAIRE devra intervenir immédiatement et concomitamment à la signature du bon de commande.

3) EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS, BOP 166

Article 4 : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas BOUSSARD, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché, lorsque la valeur totale annuelle de ces marchés pour le ressort n'excède pas 90 % de la dotation.

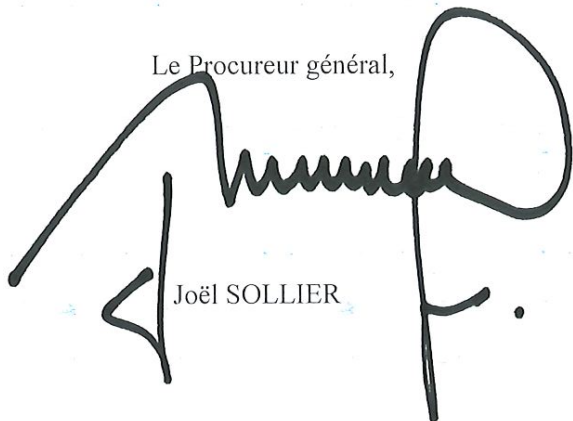


Article 5 : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas BOUSSARD, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, pour les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur en matière immobilière, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché après arbitrage officiel des chefs de cour.

Article 6 : La présente décision se substitue à toutes les décisions applicables antérieurement au 1^{er} mars 2024 dans les domaines précités.

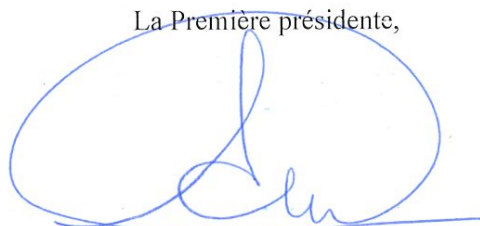
Article 7 : La première présidente et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise aux comptables assignataires et au contrôleur budgétaire régional, affichée dans les locaux de la cour d'appel et du service administratif régional et publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Guyane.

Le Procureur général,



Joël SOLLIER

La Première présidente,



Béatrice ALMENDROS

Nicolas BOUSSARD	Corinne CASTRO	Manuela DEFFOIS	Michaël TARBY
			

Direction Générale Administration

R03-2024-03-13-00003

Arrêté portant composition du jury du concours professionnel pour le recrutement de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche "routes et bases aériennes" au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

**Direction des ressources
humaines**

**Service de la formation, des
concours et des voyages**

Bureau des concours

ARRÊTÉ n° R03-2024-03-13-00003

**Portant composition du jury du concours professionnel
pour le recrutement de chef d'équipe d'exploitation principal
des travaux publics de l'État, branche « routes et bases aériennes »
au titre de l'année 2024**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef.fe d'équipe d'exploitation principal.e des travaux publics de l'État ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2024-01-22-00001 du 22 janvier 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État – branche « routes et bases aériennes » ;

VU l'arrêté n° R03-2024-01-31-00005 du 31 janvier 2024 portant désignation de Mme Dominique GUISERIX, en qualité de directrice générale de l'administration par intérim ;

VU l'arrêté n° R03-2024-02-01-00002 du 1^{er} février 2024 portant délégation de signature à Mme Dominique GUISERIX, directrice générale de l'administration par intérim ;

VU l'arrêté n° R03-2024-02-02-00001 portant subdélégation de signature de Mme Dominique GUISERIX, directrice générale de l'administration par intérim, à ses collaborateurs ;

Sur proposition de la directrice adjointe des ressources humaines des services de l'État en Guyane,

ARRÊTE :

Article 1 : La composition du jury du concours professionnel d'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État – session 2024 – est fixée ainsi qu'il suit :

Président du jury :

- Monsieur Thierry JOLLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe

Membres de jury :

- Madame Emilie MORDACQUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
- Monsieur Gianni WAYA, technicien supérieur en chef du développement durable,
- Monsieur Samuel COLLON, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 2^{ème} groupe.

Correcteurs :

- Monsieur Relique EVUORT, technicien supérieur en chef du développement durable,
- Monsieur Bertrand POIVEY, technicien supérieur en chef du développement durable.

Article 2 : En cas d'indisponibilité de Monsieur Thierry JOLLY, la présidence sera assurée par Madame Emilie MORDACQUE.

Article 3 : La directrice adjointe des ressources humaines des services de l'État en Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 13 mars 2024

Le préfet

Direction générale de l'administration,
la directrice adjointe des ressources humaines


Julia KONG